

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DU 29 AVRIL 1978  
LECRET N° 78/321 /MTJ.SGFPT.DFP/4/5/15  
portant intégration et nomination de Mes-  
sieurs BAKALA Thomas et NGOMA Jean-Jeannot  
dans les cadres de la catégorie A, hiérar-  
chie I des Services Sociaux (Enseignement).

====ooOoo=====

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
- (/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
- (/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n° 67-304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
- (/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u la lettre n° 0082/MEN.SGEN.DPAA.P2 du 9 Janvier 1978 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés;

D.B.

D.C.F.

LE C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Messieurs BAKALA Thomas, né le 17.1.1952 à Mouyondzi et NGOMA Jean-Jeannot, né le 10.7.1953 à Madingou, titulaires de la Licence ès-Lettres (Option: Anglais) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville et d'un Certificat de fin de stage délivré en Grande-Bretagne, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet <sup>pour</sup> compter du <sup>3.10.1977</sup> effective de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 AVRIL 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA.-

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Henri LOPES.-

Alphonse MOUISSEU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

- |            |   |
|------------|---|
| JORPC      | 1 |
| SGFPT.DFP  | 3 |
| DFP.BST    | 1 |
| D.B.       | 3 |
| D.C.F.     | 1 |
| MEN        | 1 |
| SGEN       | 2 |
| DPAA       | 2 |
| INTERESSES | 2 |
| DOSSIERS   | 6 |
| SGCM/BC    | 2 |

*[Handwritten signature]*

1-41

*[Handwritten signature]*